

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTE N° 71/2024 EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2024**  
**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de VALLORCINE;**

**Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;**

**Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;**

**Vu la demande de l'entreprise Pugat pour réaliser une extension du collecteur d'eaux usées;**

**Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la RD 1506 à son intersection avec la route du Mollaret se fera par alternat de circulation par feux tricolores du lundi 07 octobre 2024 au 18 octobre 2024.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise Pugat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,  
Monsieur le Chef des Services Techniques,  
Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 20 septembre 2024

Fait à Vallorcine le 20-09-2024  
Le Maire,

